

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM.ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie (Arrivée à 20h20), CANTE Ghislain, TALMONT David (Arrivée à 20h25), LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann (Arrivée à 20h25).

Absents excusés: MM. LAMOUR Véronique (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LORIC Franck (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), DENIS David (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal), MOISDON Gabin.

Le Conseil Municipal a désigné Mme LORIC Emilie, benjamine de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23

Mise à disposition d'un logement aux gendarmes : Demande de participation financière
(Délibération 2021_11_05_03)

M. le Maire, Pascal ROSELIER, rappelle qu'en 2015, la commune de Locminé avait sollicité une participation financière à Moréac suite à la demande des services de la gendarmerie pour la mise à disposition d'un logement pour les gendarmes auxiliaires. La participation annuelle est calculée selon la formule suivante :

(Population DGF de Moréac x 4800 €)

Total population DGF
(ex-Locminé communauté, Moréac, La Chapelle neuve, Moustoir-Ac, Evellys, Plumelin)

Un courrier validant cette participation a été communiqué à la mairie de Locminé en date du 13 janvier 2015. Il convient cependant de formaliser cet accord par une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE la mise à disposition d'un logement aux gendarmes moyennant une participation financière telle qu'énoncée précédemment,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

